Schëtter

Schuttrange, le 27 juillet 2022

AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 29 juin 2022 au sujet

d'une modification du règlement communal de circulation concernant le stationnement dans les rues « Äppelwee », « beim Fussebur», « rue des Saules », « Schlassgewan » et « rue de Siegelsbach » à Schrassig,

a été approuvée par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14 juillet 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 juillet 2022, réf. 322/22/CR.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul JOST
bourgmestre

Administration Communale SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat